

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2014 – Convocation du 8 décembre 2014

Compte rendu affiché le 26 décembre 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Claire POINT par Claire LEBAHAR, Tameur GUENNAT par Michel HU, Jamila HARZALLAH par Alain MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	29

**Objet : Perception, contrôle et reversement des redevances d'occupation du domaine public communal (RODP) pour la distribution de gaz naturel par le SIGERLY**

Vu l'avenant n° 6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel du SIGERLY du 30 mars 1994 qui précise notamment à l'article 6 II du cahier des charges, le concessionnaire "est tenu de s'acquitter auprès des gestionnaires du domaine public sur le périmètre de la concession, des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur".

Vu l'annexe 1 au cahier des charges de concession qui décrit les modalités locales liées au traité de concession, précise en son article 13 : "en complément de l'article 6 II – Redevance d'Occupation du Domaine Public, le concessionnaire verse à l'autorité concédante le montant des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal pour les communes composant le territoire concédé défini à l'article 1 du présent avenant et ayant délibéré favorablement sur le sujet".

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Considérant que cette modalité permettrait de faciliter la perception et le contrôle du produit de la Redevance d'Occupation du Domaine Public communal pour le service public de la distribution de gaz pour le compte des communes membres du SIGERLY.

Vu la délibération n° C-2012-12-12/06 du comité du SIGERLY en date du 12 décembre 2012, relative à la perception, au contrôle et au reversement des redevances d'occupation du domaine public communal pour la distribution de gaz naturel.

Considérant l'intérêt pour la Commune de prendre une délibération concordante à celle du SIGERLY sur les modalités de perception, de contrôle et de reversement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public communal de gaz aux lieux et places des communes adhérentes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les points suivants :

**Article 1 :** La Redevance d'Occupation du Domaine Public communal pour le service public de la distribution de gaz est perçue par le SIGERLY en lieu et place de ces communes, après décision concordante de ces dernières ;

**Article 2 :** Le SIGERLy leur reverse l'intégralité du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour le service public de la distribution de gaz qu'il a perçue en lieu et place de ces communes ;

**Article 3 :** La perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLy intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du syndicat et de la commune d'autoriser le premier à percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public communal pour le service public de la distribution de gaz en lieu et place de la seconde, a été adoptée ;

**Article 4 :** Madame le Maire est autorisée à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **ADOpte les dispositions ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 18 décembre 2014  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 19/12/2014
- Publication ou affichage le 19/12/2014

**Valérie GLATARD, Maire.**

